

**Règlement des
Championnats Interclubs
Départementaux
D'Indre et Loire
2018 - 2019**

Sommaire

1. Objectifs	Page 3
2. Généralités	Page 3
3. Promotion et relégation des équipes	Page 4
4. Inscription / forfait des équipes	Page 4
5. Obligations des équipes	Page 5
6. Composition des équipes	Page 6
7. Qualification des joueurs	Page 6
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club	Page 7
9. Hiérarchie des joueurs	Page 7
10. Joueurs titulaires	Page 8
11. Joueurs mutés, licenciés étrangers	Page 8
12. Nombre de matchs par rencontre	Page 8
13. Arbitrage / Juge-arbitrage	Page 9
14. Tenue vestimentaire – Volants utilisés	Page 10
15. Remplacement d'un joueur	Page 10
16. Forfait sur un match	Page 11
17. Barème des points par match	Page 12
18. Barème des points par rencontre	Page 12
19. Modalités de classement lors de la saison régulière	Page 12
20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités	Page 13
21. Communication des résultats	Page 13
22. Réserves et réclamations	Page 14
23. Pénalités et recours	Page 14
24. Annexes et formulaires	Page 15

Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison 2018 - 2019
Annexe 2 : Amendes, Caution et pénalités sportives
Annexe 3 : Feuille de route d'une journée - rencontres interclubs
Annexe 4 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière en CID D1
Annexe 5 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière pour les CID D2, D3, D4 et vétérans
Annexe 6 : Modalités particulières de constitution des poules
Annexe 7 : Promotion et relégation des équipes
Formulaires 1 : Formulaires d'engagement pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-arbitre en CID D1
Formulaires 3: Déclaration de présence pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
Formulaires 4: Déclaration de composition d'équipe pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
Formulaires 5: Feuille de rencontre pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
Formulaire 6: Réserve présentée par une équipe interclubs

1. Objectifs

Les objectifs du championnat interclubs d'Indre et Loire sont de :

- a. Permettre la pratique du badminton par équipe au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes ;
- b. Déterminer l'équipe (ou les équipes) qualifiée (s) pour le championnat régional interclubs (R3).

2. Généralités

L'objectif de ce règlement général du Championnat Interclubs Départemental (CID) d'Indre et Loire est de fixer les conditions générales d'organisation et de déroulement d'une saison sportive d'interclubs.

- a. Le CID d'Indre et Loire oppose les équipes des clubs d'Indre et Loire affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). La participation au CID d'Indre et Loire implique l'acceptation du présent règlement par les clubs, les capitaines et les joueurs (ou représentants légaux) et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la Ligue Centre-Val de Loire de Badminton (LCBaD) et le Comité d'Indre et Loire de badminton (CODEP 37).
- b. Le conseil d'administration du comité départemental d'Indre et Loire de badminton désigne une commission chargée de la gestion du CID. Cette commission dont l'appellation est « commission départementale interclubs (CDI) », dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect du présent règlement et de ses annexes.
- c. Le championnat est composé de 5 divisions :
 - La départementale 1, composée d'une poule unique de 6 équipes ;
 - La départementale 2, composée de deux poules de 6 équipes ;
 - La départementale 3, composée du nombre de poules défini par les inscriptions des clubs en début de saison ;
 - La départementale 4, composée du nombre de poules défini par les inscriptions des clubs en début de saison ;
 - Le championnat interclubs vétérans, composé du nombre de poules défini par les inscriptions des clubs en début de saison.Dans la mesure du possible (sauf pour la départementale 1 : poule unique), les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique. Seules les deux premières divisions uniquement sont soumises à autorisation.
- d. Les modalités de fonctionnement et de déroulement de chaque division sont respectivement précisées dans ce règlement et dans ses annexes.

- e. En CID D1, les journées comprennent deux rencontres. Une rencontre le matin et une rencontre l'après-midi. Elles se déroulent selon un calendrier établi par la CDI sur des dimanches réservés.
- f. Les autres CID se déroulent par entente entre les capitaines des équipes et en priorité sur les disponibilités des équipes accueillantes.
- g. Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres.
- h. Il est à la charge des capitaines de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de leurs joueurs (ou représentants légaux).

3. Promotion et relégation des équipes

- a. Les modalités pour les promotions et relégations sont définies dans l'annexe 7 « promotion et relégation des équipes».
- b. Une seule équipe d'un même club est autorisée en départementale 1.
- c. En départementale 2, chaque club peut présenter au maximum deux équipes (une par poule).
- d. Dans les autres divisions, les inscriptions sont libres. Chaque club inscrit le nombre d'équipes souhaitées dans la limite d'une équipe par poule.
- e. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle est remplacée par l'équipe suivante dans sa poule (et ainsi de suite). L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée ».
- f. Si une équipe de régionale 3 est reléguée en championnat départemental 1 et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue en régionale 3, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.e. ci-dessous.
- g. Une division départementale incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - Par promotion d'une équipe non promue.
- h. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions. Les repêchages sont proposés aux équipes reléguées les mieux classées de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets, points de jeu et en dernier ressort, par tirage au sort.

4. Inscription / forfait des équipes

- a. Chaque équipe doit être inscrite en début de saison et avoir acquitté les frais d'inscription ainsi que la (les) caution (s). Ces frais d'inscription sont détaillés dans l'annexe 1. Un club ayant plusieurs équipes engagées en CID devra envoyer un chèque par caution.

- b. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du CODEP d'Indre et Loire sur proposition de la CDI.
- c. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la CDI. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Formulaire d'engagement ».
- d. Il doit être accompagné :
 - d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement (annexe 1) ;
 - de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2) pour la départementale 1.
- e. Il doit parvenir à la CDI au plus tard à la date précisée dans l'annexe 1.
- f. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée.
- g. Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.
- h. Une équipe qui n'est pas engagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.
- i. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des poules de la division du CID n'est pas encore publiée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés ;
 - Si la composition des poules du championnat est publiée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive « interdiction pour une saison de participer au CID ». Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- j. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Obligations des équipes

Les obligations (officiels techniques, école de badminton, encadrement...) des équipes sont précisées ci-dessous :

- a. Obligations en départementale 1 :
 - Pour la saison 2018 – 2019, chaque club a l'obligation d'avoir parmi ses licenciés en fin de la saison en cours un juge-arbitre actif de ligue accrédité minimum ;
 - La CDI vérifiera avant la fin de la saison en cours les informations sur Poona.
 - En cas d'absence de juge-arbitre de ligue accrédité parmi ses licenciés à la fin de la saison, la caution prévue en annexe 2 sera encaissée par le CODEP

37. En revanche, en cas de formation d'un juge-arbitre de ligue accrédité au cours de la saison, la caution est redonnée au club.
- Rappel : pour le club accédant en régionale 3, un encadrant ayant le diplôme AB1 ou EB1 est également demandé.
- b. Dérogations pour la départementale 1 :
- Un club pénalisé par le départ d'un licencié répondant aux obligations de l'article 5.a. dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation vis-à-vis des obligations décrites au 5.a.
- c. Obligations en départementale 2 :
- Pour la saison 2018 – 2019, chaque club participant a l'obligation d'avoir parmi ses licenciés en fin de la saison en cours un arbitre actif de ligue accrédité minimum ;
 - La CID vérifiera avant la fin de la saison en cours les informations sur Poona.
 - En cas d'absence d'arbitre de ligue accrédité parmi ses licenciés à la fin de la saison, la caution prévue en annexe 2 « Amendes, Caution et pénalités sportives » sera encaissée par le CODEP 37. En revanche, en cas de formation d'un arbitre de ligue accrédité au cours de la saison, la caution est redonnée au club.
- d. Dérogations pour la départementale 2 :
- Les clubs n'ayant pas d'équipe engagée dans le championnat départemental 2 et ayant une équipe accédant à cette division disposent d'un délai d'un an pour se mettre en règle avec chacune des obligations de l'article 5.c.
 - Un club pénalisé par le départ d'un licencié répondant aux obligations de l'article 5.c. dispose d'un délai de deux ans pour régulariser sa situation vis-à-vis des obligations décrites au 5.c.
- e. Obligations en départementale 4 :
- Les joueurs et joueuses doivent être classés P11 au maximum dans la discipline jouée.
- f. Dans le cas où le club aurait formé avant la fin de la saison, le personnel obligatoire, la caution sera remboursée. En outre, le CODEP 37 appliquera un bonus financier conformément à l'annexe 2.
- g. Obligations pour toutes les Départementales (sauf Départementale 1)
- Les équipes ont jusqu'à la date butoir pour jouer la journée, en cas de délai dépassé, l'équipe recevant sera déclaré forfait, sauf si réclamation faite avant la fin de la journée interclubs.

6. Composition des équipes

- a. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- b. Au cours de la même saison, les dispositions du règlement des mutations sont applicables.

7. Qualification des joueurs

- a. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard :
 - Au jeudi précédant la journée de compétition pour le CID D1 ;
 - Au jour de la compétition d'interclubs pour les autres CID ;
 - Etre autorisé à jouer en compétition ;
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission National Classement ;
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.
- b. La date limite de validation de la licence dans le club est fixée au 31 décembre de la saison en cours.
- c. En départementale 4, les joueurs et joueuses doivent au maximum être classés P11 dans la discipline jouée au cours de la rencontre d'interclubs (exemple : un joueur classé D9 / P10 / P11 ne peut jouer qu'en mixte).

8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

- a. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe :

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point

- b. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.
- c. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.
- d. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé (e).
- e. Au cours d'une journée d'interclubs, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art.8.b.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.
- f. Point particulier pour le CID vétérans : celui-ci n'entre pas dans les comparaisons avec les autres CID. Un joueur peut jouer à la fois dans l'un des autres CID et en CID vétérans pour la même journée de CID.

9. Hiérarchie des joueurs

- a. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) :

- Au jeudi précédant la journée de compétition pour le CID D1 ;
- Au jour de la compétition d'interclubs pour les autres CID.
- b. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée :
 - Au jeudi précédant la journée de compétition pour le CID D1 ;
 - Au jour de la compétition d'interclubs pour les autres CID.
- c. A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. Joueurs titulaires

- a. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du CID.
- b. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par « journée » d'interclubs (exemple : un joueur ayant joué la journée 1 du CID D3 ne peut pas jouer la journée 1 du CID D2 même si celle-ci se déroule sur des dates et des weekends différents) sauf cas particulier du CID vétéran.

11. Joueurs mutés, licenciés étrangers

- a. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison précédente. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison en cours.
- b. La classification des joueurs étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- c. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - Plus de 2 joueurs mutés ;
 - Plus d'un joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3) ;
 - Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité ;
 - Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. Nombre de matchs par rencontre

- a. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en un certain nombre de matchs en fonction de la division, à savoir :
 - Départementale 1 : 8 matchs :
 - 2 Simples Hommes ;
 - 2 Simples Dames ;
 - 1 Double Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.

- Départementale 2 et départementale 3 : 7 matchs :
 - 2 Simples Hommes ;
 - 1 Simple Dames ;
 - 2 Doubles Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 1 Double Mixtes.
 - Départementale 4 et Vétérans : 5 matchs :
 - 2 Doubles Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.
- b. En départementale 1, 2 et 3, un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline. En départementale 4 et en vétérans, les joueurs ne peuvent pas jouer plus de 2 matchs mais peuvent jouer la même discipline.
- c. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9 dans toutes les divisions.
- d. Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 4 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en CID.

13. Arbitrage / Juge-arbitrage

- a. En départementale 1 :
- Juge-arbitre :
 - Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre de ligue accrédité qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur une journée dans la saison d'interclubs. Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs, à condition de doubler ses engagements.
 - Le juge-arbitre doit être au minimum de ligue **accrédité** et licencié à la date d'activité.
 - Le juge-arbitre doit officier avec la tenue réglementaire.
 - Les repas sont à la charge de l'organisateur.
 - Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que le juge-arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative au juge-arbitrage.
- b. En départementale 2 :
- Arbitre :
 - Le club recevant devra fournir un arbitre de ligue accrédité au minimum qui sera le garant de l'équité de la rencontre. Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que celle de gérer et valider la rencontre (ordre des matchs, questions diverses, litiges entre les capitaines). Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à sa fonction.

L'arbitre devra être au minimum de ligue accrédité et licencié à la date de la journée d'interclubs.

- L'arbitre doit officier avec la tenue réglementaire.
- c. En départementale 3, départementale 4 et en vétérans, le club n'est soumis à aucune obligation de présence ou de formation d'officiels.

14. Tenue vestimentaire – Volants utilisés

- a. Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres de départementale 1 et départementale 2. Il est recommandé que le nom du club figure sur les maillots. En départementale 1, le juge-arbitre notera sur son rapport d'interclubs les remarques sur les tenues (nom du club et publicité sur les maillots). Dans toutes les autres divisions, une tenue conforme à la réglementation sera demandée. Les capitaines d'équipes seront chargés de veiller à la bonne tenue des joueurs.
- b. Les règles d'utilisation des volants sont celles du Règlement Général des Compétitions. Ils sont fournis de manière équitable entre les joueurs quelle que soit la division.

15. Remplacement d'un joueur

- a. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qui lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- b. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.
- c. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.
- d. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- e. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre (départementale 1), l'officiel (départementale 2), les capitaines (départementale 3, 4 et vétérans) peuvent autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- f. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. Forfait sur un match

- a. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (exemple : SH2 si le SH1 n'est pas en règle) ;

- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (exemple : SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
- b. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (un forfait en simple homme se fait sur le second simple).
- c. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (s) à avoir joué.
- d. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.
- e. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.
- f. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
 - Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 - Pour chaque erreur de hiérarchie.
- g. Ce (s) point (s) est (sont) retiré (s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.
- h. Le nombre de points de pénalités par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.
- i. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- j. En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur en infraction à l'article 16 :
 - Si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
 - Si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. Barème des points par match

- a. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
 - Match gagné + 1 point ;
 - Match perdu 0 point ;
 - Match forfait 0 point.
- b. Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

18. Barème des points par rencontre

- a. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
 - Victoire + 5 points ;

- Nul + 3 points ;
- Défaite + 1 point ;
- Forfait 0 point.

Ces points sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

- b. A ces points seront ajoutés :
- En cas de victoire 8 à 0 en départementale 1 : + 1 point supplémentaire ;
Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.
 - En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire.
Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.
- c. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 / 0-16 / 0-336.
- d. Les mêmes principes sont appliqués dans les autres divisions en fonction du nombre de matchs (exemple : un point supplémentaire pour une rencontre gagnée 5 à 0 en départementale 4).

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

- a. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- b. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- c. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- d. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- e. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- f. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
- g. Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points (de rencontres), matchs, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités

- a. Tout joueur disqualifié par l'officiel technique (D1) ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement des cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

- b. Le juge-arbitre (CID D1) peut dans son rapport demander à la CDI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- c. Le juge-arbitre (uniquement en CID D1) peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. Communication des résultats

- a. Le club recevant lors d'une journée de la saison régulière ou l'instance désignée par la CDI pour organiser une phase finale est chargé d'envoyer le dossier de la journée à la CDI, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.
- b. Le dossier se compose :
 - Des feuilles de rencontres (obligatoire pour tous les CID) ;
 - Des feuilles de déclaration de présence (obligatoire pour les CID D1 et CID D2) ;
 - Des feuilles de composition d'équipe (obligatoire pour les CID D1 et CID D2).
- c. Les feuilles de matchs (si elles sont réalisées) sont conservées par l'organisateur durant deux mois.
- d. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à la CDI.
- e. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.
- f. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende.
- g. Le juge-arbitre (CID D1) enverra son rapport ainsi que sa feuille d'indemnisation à la CDI dans les trois jours ouvrés suivant la journée de la compétition.
- h. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à la CDI.
- i. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.
- j. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, le juge-arbitre (CID D1) ne sera pas indemnisé.
- k. Dès la fin de la journée (au plus tard à 19h pour la D1), le club recevant et le juge-arbitre enverront le fichier de la compétition à la CDI. Cet envoi sera fait par courrier électronique à la CDI.

22. Réserves et réclamations

- a. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au juge-arbitre (D1) ou à l'arbitre (D2) au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et

présentées sur le formulaire prévu à cet effet. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé en annexe.

- b. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé en annexe.
- c. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le paiement de la consignation est remboursé.

23. Pénalités et recours

- a. La CDI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné.
- b. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au comité d'Indre et Loire de badminton par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.

24. Annexes et formulaires

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison 2018 – 2019
- Annexe 2 : Amendes, bonus et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une journée - rencontre interclubs
- Annexe 4 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière en CIDD1
- Annexe 5 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière pour les CID D2, D3, D4 et vétérans
- Annexe 6 : Modalités particulières de constitution des poules
- Annexe 7 : Promotion et relégation des équipes
- Formulaire 1 : Formulaires d'engagement pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
- Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-arbitre en CID D1
- Formulaire 3: Déclaration de présence pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
- Formulaire 4: Déclaration de composition d'équipe pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
- Formulaire 5: Feuille de rencontre pour les CID D1, D2, D3, D4 et vétérans
- Formulaire 6: Réserve présentée par une équipe interclubs